

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
49	27	0	7	15	7 avril 2023	7 avril 2023

**Présents** : M. GALUT, Maire ; Mme BESSARD, M. ALLAIN, Mme MENGUY, M. LEFELLE, Mme NEZLIQUI, M. METTRE, M. CABRERA (après l'approbation du PV du Conseil du 9 mars 2023), Mme TRUSSARDI (pour l'approbation du PV du Conseil du 9 mars 2023 et à partir de la délibération n° 6), M. MOUSALLI, M. BOUQUIN, Mme BIGUIER, M. JEANNIN (jusqu'à la délibération n° 13), M. GUERINEAU, Maires-Adjoints : Mme FELIX, Mme BEN AHMED (jusqu'à la délibération n° 5), M. DEDET, Mme MORAISIN, M. STOQUERT, M. MAUTRE (jusqu'à la délibération n° 13), M. PIERRON, M. CROTTÉ, Mme SOULAT, M. LUBERNE, Mme PALLOT, Mme GUICHARD, M. CHARPENTIER (après l'approbation du PV du Conseil du 9 mars 2023), M. MOUSNY (jusqu'à la délibération n° 17), M. MERCIER, Mme FRANQUES (de la délibération n° 3 à la délibération n° 17), Mme SINGEOT (jusqu'à la délibération n° 17), M. SPETER-LEJEUNE, Mme POL, Mme MICHEL (jusqu'à la délibération n° 17), M. ETIENNE (jusqu'à la délibération n° 17), Mme PAGET (jusqu'à la délibération n° 17), M. TROJAN (jusqu'à la délibération n° 17), Conseillers Municipaux

**Absents** : M. MOUSNY (à partir de la délibération n° 18), Mme FRANQUES (à partir de la délibération n° 18), Mme SINGEOT (à partir de la délibération n° 18), Mme MICHEL (à partir de la délibération n° 18), M. ETIENNE (à partir de la délibération n° 18), Mme PAGET (à partir de la délibération n° 18), M. TROJAN (à partir de la délibération n° 18), Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir** :

M. BEDIN	donne pouvoir à	M. BOUQUIN
Mme MADROLLES	donne pouvoir à	Mme PALLOT
Mme BONDUELLE	donne pouvoir à	M. ALLAIN
M. CABRERA	donne pouvoir à	Mme BESSARD (approbation du PV du Conseil du 9 mars 2023)
Mme TRUSSARDI	donne pouvoir à	M. DEDET (délibérations n° 1 à 5)
Mme ROBINSON	donne pouvoir à	M. LEFELLE
M. JEANNIN	donne pouvoir à	M. le Maire (à partir de la délibération n° 14)
Mme LABRO	donne pouvoir à	Mme MENGUY
M. MARTIN	donne pouvoir à	M. MOUSALLI
Mme BEN AHMED	donne pouvoir à	Mme NEZLIQUI (à partir de la délibération n° 6)
M. BARDI	donne pouvoir à	M. METTRE
Mme CHEZE-DHO	donne pouvoir à	M. STOQUERT
M. MAUTRE	donne pouvoir à	Mme MORAISIN (à partir de la délibération n° 14)
Mme CHOLLET-MOUCHOUX	donne pouvoir à	M. LUBERNE
Mme TOUAK	donne pouvoir à	Mme BIGUIER
Mme VIENNE	donne pouvoir à	M. CROTTÉ
M. CHARPENTIER	donne pouvoir à	Mme GUICHARD (approbation du PV du Conseil du 9 mars 2023)
Mme FRANQUES	donne pouvoir à	Mme SINGEOT (jusqu'à la délibération n° 2)
M. REBEYROL	donne pouvoir à	M. MERCIER

Mme BESSARD est désignée comme secrétaire de séance.

**Président de séance** : M. GALUT, Maire.

**N° : 34**  
**Rapporteur : Hugo LEFELLE**

**Nomenclature**  
**7.2.1**

**Taxe d'Aménagement**  
**Fixation du taux**  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-24 et L. 2131-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L. 331-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Commerce et Cœur de Ville, Rénovations Urbaines et Mobilité du 4 avril 2023 ;

Par délibération du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe d'aménagement qui est due par les bénéficiaires des autorisations de construire pour les constructions, extensions et les installations et aménagements soumis à autorisation d'urbanisme.

L'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en avril 2022 et l'évolution des politiques d'urbanisme qui doivent conduire à plus de sobriété foncière et au développement des mobilités alternatives à la voiture impliquent d'adapter la taxe d'aménagement applicable à l'acte de construire.

Afin de réduire les grandes surfaces de stationnement imperméabilisées en périphérie de la ville et d'inciter au report du trafic de véhicules légers sur le nouveau réseau de bus qui sera gratuit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est proposé de majorer la valeur forfaitaire de la place de stationnement à 5 000 € contre 3 000 € (valeur forfaitaire nationale).

Par ailleurs pour faire face à l'inflation des coûts de viabilisation des terrains à construire, il est proposé de porter à 5 % le taux de la taxe. Cette augmentation sera sans incidence sur le coût global facturé aux constructeurs puisque les dernières lois de finances ont contribué à réduire l'assiette de cette taxe notamment les surfaces de stationnement couvertes intégrées au bâti.

Il est en revanche proposé de réduire le taux de cette taxe à 1 % dans le périmètre du site des Marais tel que figuré dans le plan joint à la présente puisque seules des constructions légères de moins de 12 m<sup>2</sup> sont autorisées et qu'elles n'impliquent pas des travaux de voirie ou de raccordement aux réseaux.

Les mesures d'exonération applicables à la construction de logements locatifs sociaux qui ne sont pas exonérées de droit (Financement Prêt Locatif Aidé d'Insertion et Logements Locatifs Très Sociaux) sont maintenues tout comme dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financées à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

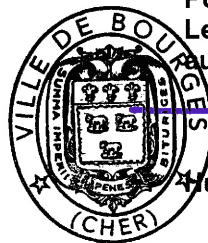
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

1. d'appliquer sur l'ensemble du territoire de la commune un taux de 5 % à l'exception du périmètre des marais ci-joint en annexe où le taux sera réduit à 1 % ;
2. de fixer la valeur forfaitaire relative au calcul de la taxe d'aménagement pour les places de stationnement à 5 000 € ;
3. d'exonérer les logements sociaux aidés par l'État ;
4. d'exonérer de 50 % les surfaces des locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un prêt ne portant pas intérêt.

**La Secrétaire de séance**

  
**Magali BESSARD**  
Première Maire-Adjointe



**Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué  
aux Travaux et à l'Urbanisme**

  
**Hugo LEFELLE**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt électronique de la Préfecture le **25 AVR. 2023**  
diffusion sur le site internet de la commune le **25 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

